

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

DOSSIER 1

La capacité juridique

A 18 ans, on devient majeur. On peut alors mettre en œuvre librement les droits qu'on ne pouvait pas exercer étant mineur. La loi vous considère désormais comme une personne capable qui est dotée de la capacité juridique. Cependant, certaines personnes peuvent être frappées d'incapacité. Aussi, la loi prévoit-elle différentes mesures pour protéger les majeurs incapables.

A partir des ANNEXES 1.1, 1.2 et 1.3 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1 – Qu'est-ce que la capacité juridique ? Éclairer votre définition par des exemples. (2 points)

C'est l'aptitude à être titulaire de droits (capacité de jouissance) et à les exercer (capacité d'exercice). (1 point)

Capacité de jouissance : Exemples droit de propriété, droit de vote (0,5 point)

Capacité d'exercice : Exemple droit de vendre une maison (0,5 point)

2 – Quelles sont les deux catégories de personnes frappées d'incapacité ? (2 points)

- Le mineur non émancipé (1 point)

- le majeur protégé (1 point)

3 – Quels sont les trois régimes de protection des majeurs incapables ? Préciser leur portée. (1,5 point)

- la sauvegarde de justice : maintien des droits sous protection (0,5 point)

- la curatelle : assistance pour les actes importants (0,5 point)

- la tutelle : représentation dans tous les actes de la vie civile (0,5 point)

ACADÉMIES DU GRAND EST

Session 2005

SUJET

B. E. P. Métiers du Secrétariat et de la Comptabilité

EP3 Épreuve économique et juridique

Durée : 1 h 30

Coefficient : 2

Page 1 / 6

4 – Quelles sont les situations possibles ou impossibles mentionnées dans le tableau ci-dessous ? Justifiez, pour chaque situation, votre réponse. (3 points)

Situations	Possible (1)	Impossible (1)	Justification de la réponse
Axelle, mineure émancipée, doit payer une amende pour ne pas avoir respecté un feu rouge alors qu'elle circulait en ville avec son booster. Elle a été condamnée par le Tribunal de police.	X		Le mineur émancipé est responsable de ses actes. (1 point)
Maxime (15 ½ ans) désire faire un emprunt pour s'acheter un booster, sans l'accord de ses parents.		X	Le mineur non émancipé ne peut passer aucun contrat ni souscrire un engagement, lesquels ne peuvent être conclus que par le représentant légal. (1 point)
Emmanuel (16 ans) a signé seul son contrat d'apprentissage avec son maître d'apprentissage.		X	Le mineur non émancipé ne peut passer aucun contrat ni souscrire un engagement, lesquels ne peuvent être conclus que par le représentant légal. (1 point)

(1) Indiquez votre réponse par une croix.

5 – Monsieur Jean Dufour, peut-il faire annuler la commande passée par son père Roger Dufour ? Justifiez votre réponse. (1,5 point)

Oui. (0,5 point). Il ne s'agit pas d'un acte de la vie courante et Monsieur Dufour (père) est placé sous tutelle. Il ne peut donc souscrire de contrat. (1 point)

ACADÉMIES DU GRAND EST	Session 2005	SUJET	
B. E. P. Métiers du Secrétariat et de la Comptabilité			
EP3 Épreuve économique et juridique	Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	Page 2 / 6

DOSSIER 2

Les actes émanant des autorités administratives

Un arrêté est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président de la République ou le Premier ministre. Il peut s'agir des ministres, préfets, des maires, des présidents de conseil général ou de conseil régional. Sur le plan de la forme, l'arrêté, comporte à la fois des visas (vu le...) rappelant les textes qui le fondent, sa raison (1^{ère} partie), et un dispositif précisant le contenu de l'acte et les effets juridiques (2^{ème} partie). Ce dispositif se présente, en principe, en un ou plusieurs articles. Les deux parties sont séparées par le mot « ARRÊTE ».

A partir de l'ANNEXE 2 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1 – Quelle autorité administrative est à l'origine de cet arrêté ? (1 point)

Le Maire de la commune de Gernelle (Ardennes). (1 point)

2 – Comment appelle-t-on ce type d'arrêté ? (1 point)

Un arrêté municipal. (1 point)

3 – Dans quelle partie explique-t-on la raison de l'arrêté ? Quelle est pour cet arrêté la raison évoquée ? (2 points)

- Dans la première partie. (1 point)
- La sécurité à assurer pendant le déroulement de la brocante. (1 point)

4 – Quelle est l'utilité de la seconde partie de l'arrêté ? (3 points)

- Fixer la date de la brocante. (1 point)
- Fixer les conditions de circulation et de stationnement durant cette manifestation. (1 point)
- Indiquer les responsables chargés de veiller à l'exécution de l'arrêté. (1 point)

ACADÉMIES DU GRAND EST	Session 2005	SUJET	
B. E. P. Métiers du Secrétariat et de la Comptabilité			
EP3 Épreuve économique et juridique	Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	Page 3 / 6

DOSSIER 3

La rupture du contrat de travail

Dans une entreprise, il peut arriver qu'à un moment donné, le contrat de travail qui liait les deux parties soit rompu. Le droit du travail encadre strictement cette rupture de contrat.

A partir de l'ANNEXE 3 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1 – Comment nomme-t-on la rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié ?
(1 point)

La démission (1 point)

2 – Qu'est-ce qu'un délai de préavis ? Quel est son intérêt pour l'employeur lorsque le contrat est rompu à l'initiative du salarié ? (2 points)

- Période qui doit s'écouler entre l'annonce de la rupture et la fin réelle du contrat de travail (1 point)
- Laisser le temps à l'employeur de trouver un autre salarié (1 point)

3 – Dans quels cas, le salarié est-il dispensé du délai de préavis ? (citez en 3) ?
(3 points)

- Femme enceinte. (1 point)
 - A l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption. (1 point)
 - Démission à l'issue d'un congé pour création d'entreprise. (1 point)
- (le candidat peut également avoir indiqué l'inexécution des obligations de l'employeur)

4 – Dans un contrat de travail d'un salarié, il est stipulé un délai de préavis d'une durée de 6 semaines. La convention collective applicable à la société qui emploie ce salarié prévoit 4 semaines de délai de préavis. Le contrat de travail est-il conforme ? Justifiez votre réponse. (2 points)

- Non, le délai de préavis doit être de 4 semaines. (1 point)
- Le contrat de travail ne peut pas être moins intéressant pour le salarié que la convention collective. Il ne peut offrir que des conditions plus avantageuses. (1 point)

ACADÉMIES DU GRAND EST	Session 2005	SUJET	
B. E. P. Métiers du Secrétariat et de la Comptabilité			
EP3 Épreuve économique et juridique	Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	Page 4 / 6

DOSSIER 4
Thème de réflexion

LE CHÔMAGE : SON ÉVOLUTION, SES CAUSES

A partir des **ANNEXES 4.1, 4.2 et 4.3** et de vos connaissances, vous devez, **sur la copie d'examen**, dans un développement d'une quinzaine de lignes :

- **en introduction** : rappeler les critères auxquels répond un chômeur, **(3 points)**

Cette partie fait uniquement appel aux connaissances des candidats

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui n'a pas travaillé au cours de la semaine de référence, est disponible pour travailler et a entrepris des démarches effectives de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence plus tard (la définition est entendue au sens du Bureau international du travail (BIT)).

- **dans une première partie** : après avoir rappelé le mode de détermination du taux de chômage, étudier son évolution de 1990 à 2005 et préciser les catégories de personnes touchées par le chômage, **(7 points)**

Cette partie fait appel aux connaissances des candidats et à l'exploitation des documents fournis

Détermination du taux de chômage : (2 points)

Le taux de chômage est le nombre de chômeurs au sens du BIT rapporté à la population active totale.

ACADÉMIES DU GRAND EST	Session 2005	SUJET	
B. E. P. Métiers du Secrétariat et de la Comptabilité			
EP3 Épreuve économique et juridique	Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	Page 5 / 6

Évolution du chômage : (2 points)

4 évolutions significatives (1/2 point par évolution)

1990-1994 : forte évolution, le taux passe de 9 % à plus de 12 %,

1994-1997 : stabilisation du chômage à un taux relativement élevé (12 % environ),

1997-2001 : baisse significative du chômage qui passe sous la barre des 9 %,

2001-2005 : remontée du chômage, en début d'année 2005 le chômage atteint les 10 %.

Catégories les plus touchées (3 points)

Les jeunes, en particulier ceux à la recherche d'un premier emploi (17,4 %),

Le personnel non qualifié (15 %),

Les femmes (11,1 %).

- dans une seconde partie : exposer les causes du chômage, (3 points)

Cette partie fait uniquement appel aux connaissances des candidats

Le développement des nouvelles technologies a transformé la façon de travailler et entraîne des restructurations et des modifications dans l'organisation des entreprises. (1 point)

La concurrence internationale s'est fortement développée et oblige les entreprises à réaliser des gains de productivité pour rester compétitives (automatisation des tâches, transfert des unités de production vers des pays à main d'œuvre bon marché : les délocalisations suppriment des emplois dans les pays industrialisés). (1 point)

La croissance économique française n'est pas suffisamment créatrice d'emplois. Le secteur des services n'offre pas suffisamment d'emplois pour accueillir ceux qui perdent leurs emplois en raison de l'automatisation. (1 point)

- en conclusion : indiquer quelle(s) voie(s) offre(nt) la meilleure garantie, pour un jeune, d'obtenir un emploi. Quels sont, actuellement, les diplômés à privilégier ? (2 points)

La voie technologique ou professionnelle (1 point) avec la préparation d'un diplôme du supérieur court (BTS ou DUT). (1 point)

ACADÉMIES DU GRAND EST	Session 2005	SUJET	
B. E. P. Métiers du Secrétariat et de la Comptabilité			
EP3 Épreuve économique et juridique	Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	Page 6 / 6